

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES****1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration**

Madame / Monsieur : MANGIN Vincent.....

Fonction : Responsable Qualité.....

Nom et adresse de la Société : BLEUAGRO, 15 Rue DE MATHIAS 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.....

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société : IMPORTE : BLEUAGRO, 15 Rue DE MATHIAS 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.....

Préciser : Fabricant Importateur**3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration****Description** Gant de froid en fibre Thermolite / Extrémité Pouce & Index avec fibre carbone pour l'utilisation de dispositifs tactiles.

- Matière, Fibre Thermolite / Fibre Carbone
- Couleur, Bleu

Référence : GAN0384.....

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :*Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)*

- Fibre Thermolite / Fibre Carbone

Déclaration émise le : 15/01/2024.....

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration**Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :***Citer le(s) texte(s) concerné(s) :*

UE 10/2011 et ces amendements

Amendements : 321/2011 , 1282/2011 , 1183/2012 , 202/2014 , 2016/1416 , 2017/572 , 2018/213 , 2018/831 , 2019/37 , 2019/988 , 2019/1338 , 2020/1245.

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

Non concerné

Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

.....

Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

.....

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :

NF EN 1186-1 (janvier 2003) : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique Partie 1 : Guide pour le choix des conditions et des méthodes d'essai en matière de migration globale / NF EN 1186-1 (January 2003)

NF EN 1186-2 (juillet 2022) : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique - Partie 2 : méthodes d'essai pour la migration globale dans l'huile d'olive par immersion totale

NF EN 1186-3 (aout 2022) : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique - Partie 3 : méthodes d'essai pour la migration globale dans les simulants aqueux par immersion totale

Résultats / Results				
N°	Conditions générales d'essais / General test conditions		Contact répété / Repeated contact	Conclusion / Conclusion
	Simulant	Conditions		
1a	Ethanol 95%	MG3	Oui / Yes	Conforme / Pass
1b	A	MG3	Oui / Yes	Conforme / Pass
1c	Iso-octane	MG3	Oui / Yes	Conforme / Pass
1d	B	MG3	Oui / Yes	Conforme / Pass

Liquide simulant / Simulant liquid :

- A \$: Éthanol 10 % / Ethanol 10%
- B \$: Acide Acétique 3% / Acetic Acid 3 %
- C \$: Éthanol 20 % / Ethanol 20%
- D1 \$:Éthanol 50 % / Ethanol 50%
- D2 : Huile végétale / Vegetal Oil
- E : MPPO-Tenax / MPPO-Tenax

Conditions d'essais / Tests conditions :

- MG1 : 10j à 20°C
- MG2 : 10j à 40°C
- MG3 : 2h à 70°C
- MG4 : 1h à 100°C
- MG5 : soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C
- MG6 : 4 h à 100 °C ou à la température de reflux
- MG7 : 2h à 175°C

Migrations globales / Overall migrations

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et la norme NF EN 1186-1 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau.
Immersion or filling with the simulant(s) chosen during a given duration and temperature defined according to the Regulation 10/2011 and the NF EN 1186-1 standard and to the expected material use.

N°	Surface de contact Contact surface (dm ²)	Volume de simulant / Simulant volume (ml)	Résultats / Results (mg/dm ²)			Limites / Limit (mg/dm ²)	Conclusion / Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	17	13	5	10	Conforme / Pass
1b	1	100	2	2	<1	10	Conforme / Pass
1c	1	100	20	14	8	10	Conforme / Pass
1d	1	100	9.1	9	7	10	Conforme / Pass

Rapport de test N° RP06559 / 0 (13/09/2023) / POURQUERY Laboratoire/ FRANCE

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011 Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Élément de test(s)	Résultat(s) [%]	Limites maximum permmissible [%]

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées : Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

5. Informations sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro CAS	Résultats	Limites mg/kg	A*	*W	C*	M*

Methode de test:

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test :

.....

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

.....

Informations sur les additifs à double usage

Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile Oui Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

ou

Denrées sèches et assimilées

Denrées alcooliques

Denrées humides/produits aqueux

Denrées congelées et surgelées

Denrées acides

Glaces alimentaires

Denrées grasses :

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser)

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

Préciser :...

MG3 : 2 h a 70°C

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : Non concerné

1 dm² / 100 ml

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

Multi matériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

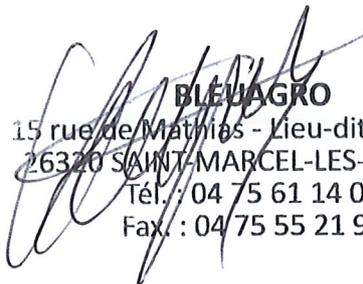
Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Valence le ...15/01/2024.....

Responsable Qualité : V.MANGIN


BLEUAGRO
15 rue de Mathias - Lieu-dit Ponsoyes
26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Tél. : 04 75 61 14 05
Fax. : 04 75 55 21 92